



Bulletin d'information

ORDRE GÉNÉRAL

No 01 – 12 mai 2009

RÉSISTANCE AUX HERBICIDES DU GROUPE 2 : UNE NOUVELLE ESPÈCE S'AJOUTE

Les herbicides du groupe 2 sont principalement utilisés dans la production de maïs, de soya et de céréales. CLASSIC, ULTIM, PURSUIT, FIRSTRATE, OPTION, PINNACLE et REFINE EXTRA en sont quelques exemples. À la suite de l'été 2008, deux nouveaux cas de mauvaises herbes résistantes aux herbicides du groupe 2 ont été confirmés au Québec. Il s'agit du chénopode blanc (chou gras) (*Chenopodium album* L.) retrouvé à Saint-Hugues dans la région de la Montérégie. Une deuxième espèce, soit à nouveau l'herbe à poux (*Ambrosia artemisiifolia* L.), provenait de Sabrevois dans la région de la Montérégie. Pour l'herbe à poux, il s'agit d'un troisième site où la résistance est confirmée. Le premier cas remonte à 2006 à Sainte-Scholastique dans les Laurentides et le deuxième en 2007 à L'Acadie.

En 2007, un cas d'amarante à racine rouge avait aussi été identifié à Saint-Hugues dans la région de la Montérégie.

La rotation des cultures n'est pas suffisante pour initier un changement dans le cycle d'utilisation des herbicides du groupe 2, notamment dans les grandes cultures. En effet, même en faisant une rotation des cultures, certains producteurs utilisent un ou des herbicides du groupe 2, année après année. Pourtant, il existe un grand choix d'herbicides d'autres groupes tout aussi efficaces pour la répression des mauvaises herbes. De plus, la rotation des herbicides du groupe 2 avec ceux d'autres groupes est essentielle compte tenu de leur rapidité à développer de la résistance. Après seulement quelques années d'utilisation, les premiers cas de résistance au groupe 2 sont apparus.

Présentement au Québec, il n'y a pas de mauvaises herbes résistantes au glyphosate (groupe 9). Cependant, un cas est actuellement à l'étude en Ontario.

Pour prévenir ou retarder le plus possible le développement de la résistance, peu importe le groupe, il est nécessaire d'adopter quelques règles de conduite :

- Dépistez vos champs et faites diagnostiquer les cas douteux.
- En présence de mauvaises herbes résistantes, limitez leur dispersion (ex. : en les éliminant avant la maturité de leurs graines, en fauchant les fossés et les contours de champs, etc.).
- Utilisez, dans la mesure du possible, d'autres moyens de désherbage (ex. : le sarclage mécanique).
- Faites la rotation des cultures et des groupes d'herbicides. L'utilisation de mélanges d'herbicides de groupes différents est aussi recommandée pour supprimer les mêmes mauvaises herbes.

- Tenez un registre.
- En cas de doute, consultez sans faute votre conseiller et le Laboratoire de diagnostic en phytoprotection du MAPAQ. Il est très important de dépister les cas de résistance le plus tôt possible après leur apparition.

Texte rédigé par :

Danielle Bernier, agronome-malherbologiste, Direction de la phytoprotection, MAPAQ

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Bruno Gosselin, agronome

Direction de la phytoprotection, MAPAQ

200, chemin Sainte-Foy, 10^e étage, Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418 380-2100, poste 3658 – Télécopieur : 418 380-2181

Courriel : bruno.gosselin@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Bruno Gosselin, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 01– ordre général – 12 mai 2009